

Introduction en 2011 d'un impôt écologique pour les voitures de tourisme

Le 8 octobre 2010, le Grand Conseil fribourgeois a accepté la modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques introduisant une composante écologique. Elle entre en vigueur au 1.1.2011 et a pour but d'influencer les comportements d'achat et d'inciter les futurs acquéreurs à s'intéresser en priorité à des véhicules efficaces sur le plan énergétique et environnemental.

Seules les voitures de tourisme sont concernées; l'imposition des autres genres de véhicules reste inchangée. Le nouveau système d'imposition **reste basé comme par le passé sur la cylindrée des véhicules.** Il introduit comme deuxième critère d'évaluation **l'étiquetteEnergie** édictée par la Confédération. La valeur de l'étiquetteEnergie permet de déterminer si le véhicule est exonéré, si son imposition reste inchangée ou si au contraire elle est majorée.


Voitures de tourisme essence/diesel

<i>EtiquetteEnergie</i>	<i>1ère mise en circulation</i>	<i>Imposition</i>
A	dès le 1.1.2011	exonération durant 3 années civiles (tarif 1)
A	avant le 1.1.2011	idem imposition 2010 (tarif 2)
B ou C	non relevant	idem imposition 2010 (tarif 2)
D, E, F, G ou sans étiquette	non relevant	majoration de 2.2 % (tarif 3)

Voitures de tourisme électriques, à gaz et hybrides

<i>Type énergie/carburant</i>	<i>1ère mise en circulation</i>	<i>Imposition</i>
Electrique	non relevant	réduction de 30 % (tarif 4)
Hybride ou gaz	dès le 1.1.2011	selon étiquetteEnergie
Hybride ou gaz	avant le 1.1.2011	réduction de 30 % (tarif 4) jusqu'en 2015

Tarifs :

cylindrée				 tarif 1 (Fr.)	 tarif 2 (Fr.)	 tarif 3 (Fr.)	tarif 4 (Fr.)
	jusqu'à	400	cm3	0	223	227	156
de 401	à	600	cm3	0	256	261	179
de 601	à	800	cm3	0	288	294	202
de 801	à	1000	cm3	0	320	327	224
de 1001	à	1200	cm3	0	352	359	246
de 1201	à	1400	cm3	0	376	384	263
de 1401	à	1600	cm3	0	400	408	280
de 1601	à	1800	cm3	0	423	432	296
de 1801	à	2000	cm3	0	447	456	313
de 2001	à	2200	cm3	0	471	481	330
de 2201	à	2400	cm3	0	497	507	348
de 2401	à	2600	cm3	0	521	532	365
de 2601	à	2800	cm3	0	597	610	418
de 2801	à	3000	cm3	0	633	646	443
de 3001	à	3200	cm3	0	668	682	468
de 3201	à	3400	cm3	0	705	720	494
de 3401	à	3600	cm3	0	739	755	517
de 3601	à	3800	cm3	0	774	791	542
de 3801	à	4000	cm3	0	811	828	568
de 4001	à	4200	cm3	0	837	855	586
de 4201	à	4400	cm3	0	862	880	603
de 4401	à	4600	cm3	0	888	907	622
de 4601	à	4800	cm3	0	917	937	642
de 4801	à	5000	cm3	0	943	963	660
de 5001	à	5200	cm3	0	969	990	678
de 5201	à	5400	cm3	0	994	1015	696
de 5401	à	5600	cm3	0	1021	1043	715
de 5601	à	5800	cm3	0	1048	1071	734
de 5801	à	6000	cm3	0	1075	1098	753
par 200 cm3 supplémentaires				0	36	36	25

L'étiquetteEnergie peut être consultée sur le site de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN):

- pour une voiture neuve : cliquer sur « [Liste des véhicules](#) »
- pour une voiture d'occasion : cliquer sur « [Création de l'étiquette-énergie...](#) »

Voiture de tourisme importée individuellement

L'étiquetteEnergie est définie dans la réception par type suisse des véhicules. Par défaut, les voitures de tourisme importées directement par des particuliers sont dispensées de la réception par type et entrent de ce fait dans la catégorie "sans étiquette". Elles ne bénéficient d'aucun rabais et leur impôt est majoré (+ 2.2 % en 2011) selon colonne (tarif 3). Si le détenteur désire bénéficier d'une réduction d'impôt en relation avec l'étiquetteEnergie, il doit demander une attestation de correspondance à une réception par type ou à une fiche de données suisse, auprès de l'importateur suisse de la marque du véhicule. Cette prestation est en règle générale facturée par l'importateur.

Fribourg, novembre 2010